

Compte Rendu de presse du Conseil Communautaire Mercredi 2 Novembre 2016 à 20h30 - Saint Haon

Présents : *Alleyras* : Philippe GAGNEPAIN ; *Arlempdes* : Gérard TESTUD ; *Barges* : Guy HILAIRE ; *Cayres* : Jean François CHACORNAC, , Josiane MALZIEU (pouvoir à Philippe MAZET), Philippe MAZET ; *Costaros* : Pascal BOUDOUL, Guy FARGETTE, Pierre GIBERT, Odette JAROUSSE ; *Landos* : , Martine CHABRET, Nathalie GRASSET, Géraldine MONCHAMP, Dominique MERLE, Jean Louis REYNAUD ; *Le Bouchet St Nicolas* : Josette ARNAUD ; *Ouïdes* : Michel FRADET ; *Pradelles* : Stéphane BOURGOIN, Alain ROBERT, Raphaël ROLLAND ; *Rauret* : Michel BONNEFOY ; *St Arcons de Barges* : Jacky LAURENT ; *St Etienne du Vigan* : Didier SABY ; *St Haon* : Jean Paul ARCHER, Raymond HERMIER ; *St Jean Lachalm* : Paul BRAUD ; *Séneujols* : Serge BOYER ; *Vielprat* : Michelle PETIT ; *Communauté de Communes* : Roselyne SERRES.

Excusés : *Landos* : Jacques MATHIEU ; *St Paul de Tartas* : Michel ADAM.

Absents : *Cayres* : Éric DESSIMOND ; *Lafarre* : Michel PASCAL ; *St Didier d'Allier* : Philippe AVOINE

Secrétaire de séance : Jean Paul ARCHER

1 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

- Modification des statuts de la Communauté de Communes (suite à la loi NOTRE du 7/8/2015)
- La nouvelle rédaction des statuts figure en page 3 ; après adoption, elle sera notifiée à chaque commune membre de l'EPCI ; les conseils municipaux devront délibérer dans un délai de 40 jours (délai en cours de vérification), mais dans tous les cas avant le 31 décembre 2016.

Cf annexe 1 : projet de statuts

Décision du Conseil : Le conseil valide le projet de statuts présenté.

2 - FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

VIREMENTS DE CREDITS

Décision du Conseil : Le Conseil valide les virements de crédits ci-dessous nécessaires (régularisation d'écriture sans incidence sur les masses et les équilibres)

Budget vélo rail - DM N°1

Régularisation de budget voté déséquilibré

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Ecriture
6411	Rémunération personnel	-667,95

Budget OM - DM N°2

Régul délib prise par erreur

Section d'investissement

Article	Libellé	Ecriture
204	Opération	-32211,25
4582		-32211,25

Budget CC - DM N°3

Section d'investissement

Article	Libellé	Ecriture
204	Régul écriture SIVOM	39211,25
4582	Régul écriture SIVOM	39211,25

3 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Pierre GIBERT

Extension de la déchetterie de Landos : approbation du projet et de son financement

Décision du conseil : Le Conseil approuve le projet d'extension de la déchetterie et le plan de financement proposé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant € HT	Libellé	Montant € HT	%
travaux d'extension de la déchetterie	293 000,00	ADEME Auvergne Rhône Alpes	87 900,00	30
		Département Haute Loire	43 950,00	15
		Etat (ZGZD)	29 300,00	10
		DETR	58 600,00	20
		Autofinancement	73 250,00	25
TOTAL	293 000,00	TOTAL	293 000,00	100

4 – QUESTIONS DIVERSES

Projet d'accueil de jour :

Les communes de Landos et de St Haon sont pressenties pour recevoir l'accueil de jours de la Maison de Retraite de Pradelles.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES

Article 1^{er} : Une communauté de Communes, comprenant les communes d'Alleyras, Arlempdes, Barges, Le Bouchet Saint Nicolas, Cayres, Costaros, Lafarre, Landos, Ouïdes, Pradelles, Rauret, Saint Arcons de Barges, Saint Didier d'Allier, Saint Etienne du Vigan, Saint Haon, Saint Jean Lachalm, Saint Paul de Tartas, Séneujols et Vielprat, est créée depuis le 31 décembre 2000.

Cette Communauté de communes a pris la dénomination de « Communauté de Communes du Pays de Cayres – Pradelles »

Article 2 : La Communauté de communes exerce, selon les dispositions des articles L 5214-16 et L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

A/ Compétences obligatoires:

1. Aménagement de l'espace communautaire:

- a. Elaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et de schémas de secteur
- b. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- c. Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

2. Actions de développement économique:

- a. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- b. Actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

3. Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Dans le cadre de la compétence collecte, la Communauté de Communes pourra exercer une prestation de service pour les communes extérieures à la Communauté de Communes bénéficiant du service de collecte dans des conditions définies par convention.

4. Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences obligatoires à effet différé :

5. 1er janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
6. 1er janvier 2020 : Assainissement
7. 1er janvier 2020 : Eau

B/ Compétences optionnelles:

1. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- a. Création et gestion des futurs logements sociaux d'intérêt communautaire. Les créations de logements sociaux d'intérêt communautaire sont définies comme suit :
 - Les programmes de créations de logement social dans les communes dont la population est inférieure à 150 habitants.

- Les programmes de créations d'au moins deux logements sociaux dans les communes dont la population est comprise entre 150 et 450 habitants.
 - Les programmes de créations d'au moins trois logements sociaux dans les communes dont la population est supérieure à 450 habitants.
- b. Etude et coordination de l'offre et de la demande en matière de logements locatifs.
 - c. Coordination des procédures d'aide et d'accès à l'habitat.
 - d. Conduite des procédures OPAH et de toute autre procédure contractuelle de ce type et mise en œuvre des actions préconisées par lesdites procédures contractuelles.
2. Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
 3. Création et gestion des Maisons de services au public

C/ Compétences facultatives

1. Cadre de vie
 - a. Réhabilitation et mise en valeur du petit patrimoine (c'est à dire les croix, les lavoirs, les abreuvoirs, les fours banaux, les métiers à ferrer, les maisons d'assemblée, les fontaines) à l'exception du petit entretien (nettoyage, désherbage des abords)
 - b. Plan de fleurissement communautaire (à l'exception de l'entretien)
 - c. Aménagement rural en favorisant, par des études, l'aménagement rural des communes membres et le renforcement de l'identité paysagère
 - d. Accompagnement du développement des énergies renouvelables
2. Services à la population
 - a. Affaires scolaires :
 - Transport scolaire : organisation d'un aller-retour quotidien des enfants de maternelle, primaire et secondaire.
 - Participation aux transports pédagogiques lorsqu'au minimum deux écoles conduisent un projet commun.
 - b. Affaires périscolaires et extrascolaires :
 - actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
 - c. Actions en faveur des personnes âgées ou en difficulté :
 - Portage de repas, transport collectif, télé assistance.
 - Développement d'autres prestations complémentaires.

Dans le cadre de la compétence « portage de repas », la communauté de communes pourra exercer une prestation de service pour les communes extérieures à la communauté de communes dans des conditions définies par convention.
3. Tourisme :
 - a. Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques (y compris extension) d'intérêt communautaire

La Communauté développera les actions touristiques suivantes :

 - Tourisme culturel, scientifique et sportif
 - Hébergement touristique.
 - b. Développement, signalisation et entretien des sentiers de randonnée pédestre et VTT existants et à venir.

Sont considérés comme « sentiers de randonnée » les sentiers balisés, référencés et homologués, à l'exception des sentiers de grande randonnée pédestre.

4. Culture :

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire les actions concourant au développement culturel dans les domaines suivants :

- Lecture publique : mise en réseau et informatisation des bibliothèques du territoire ;
- Musique : interventions musicales en milieu scolaire et dans le cadre de projets péri et extra scolaires, école de musique intercommunale et soutien aux associations dont le rayonnement dépasse le cadre communal ;
- Spectacle vivant : mise en œuvre d'une programmation culturelle et soutien aux associations dont le rayonnement dépasse le cadre communal ;
- Promotion et valorisation du patrimoine dans le cadre de projet fédérateur ou de projet de création artistique.

5. Autres interventions :

- a. Dans la limite des textes législatifs et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres, la Communauté pourra mettre à disposition ses moyens humains et/ou matériels pour le compte d'une ou plusieurs communes. Pour ce faire, elle pourra se doter d'un parc de matériel communautaire. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique, dans les conditions définies par convention.
- b. Gestion et mise en œuvre de procédures contractuelles thématiques.
- c. Gestion de l'Association Foncière Pastorale du Haut Allier

Article 3 : La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Le Bureau sera composé du Président, des vice-présidents et de membres.
Le siège de la Communauté de communes est fixé à Costaros, Place de l'Eglise

Article 5 : Les ressources de la Communauté de communes sont constituées de :

- Produit de la fiscalité propre,
- DGF et autre concours financiers de l'Etat,
- Subventions reçues par l'Etat, des communes membres et d'autres collectivités territoriales,
- Revenus des biens,
- Produits des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- Produits des emprunts, dons et legs.

Article 6 : Les fonctions de trésorier seront assurées par le Trésorier de Cayres.